

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Initiative cantonale Grégory Devaud et consorts auprès des Chambres fédérales demandant au Conseil fédéral une modification de la loi sur la protection de l'environnement afin d'y introduire des prescriptions sur l'introduction d'une étiquette indiquant les émissions de CO2 émises lors de la production et du transport des denrées alimentaires non transformées

La commission s'est réunie le vendredi 26 septembre 2008 au Département de l'environnement, en présence de Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro, de M. Dominique Reymond, chef division du SEVEN, et de M. Patrick Jordan, SEVEN, qui s'est chargé du procès-verbal de la séance.

La commission était composée de Mmes Isabelle Chevalley, Fabienne Freymond Cantone, Catherine Roulet et de MM. Grégory Devaud, Daniel Mange, Roger Saugy (excusé) et Pierre-André Pernoud, président et auteur du rapport.

M. Grégory Devaud rappelle qu'il laisse les droits d'auteur à l'initiateur M. Pierre Kohler. Rendons à César ce qui est à César.

Venons-en au contenu. Elaborer une étiquette CO2 simple et efficace du même type que l'étiquette énergie existante devrait permettre de tenir compte de l'énergie consommée pour produire et transporter des denrées alimentaires.

La discussion porte sur divers aspects relatés ci-après :

Dans un premier temps serait-il peut-être judicieux d'axer essentiellement les émissions dues au transport des denrées alimentaires ?

Il apparaît très important que cette étiquette devra être compréhensible de tous consommateurs, lisible et surtout fiable au niveau des calculs énergétiques. Le mode de production devra être impérativement défini.

Ce modèle d'étiquette est déjà utilisé par plusieurs secteurs de vente.

Les frais liés à l'élaboration de ces étiquettes devront être pris en charge par les producteurs via leur interprofession. Le contrôle de la véracité de ces données pourrait poser problème. Une piste serait d'affecter cette tâche aux chimistes cantonaux, comme tout ce qui est denrées alimentaires.

L'initiant reste au libellé : Concernant les produits alimentaires non transformés dans un premier temps. En cas d'acceptation de l'initiative par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat pourrait décider des détails du contenu avant de la déposer auprès des Chambres fédérales tout en respectant les vœux de l'initiant.

Au vote final, c'est par 4 oui et 2 abstentions que la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération cette initiative cantonale.

Gollion, le 25 novembre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Pierre-André Pernoud*